

APPEL A PROJETS RELATIF A UN PROGRAMME REGIONAL DE SORTIES NATURE PORTANT SUR LA THEMATIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A DESTINATION DU PUBLIC FAMILIAL ET ADULTE

Délibération n° 18SP-1682 du 19/10/2018 modifiée par la délibération n° 24CP-883 du 19 avril 2024
Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Proposer au grand public un programme régional de sorties *nature* qui permette, d'une part de découvrir les richesses naturelles du territoire Grand Est et, d'autre part, de sensibiliser les participants aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue régionale et de sa reconquête.

Accompagner la politique régionale en faveur de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue et rendre visible l'action régionale.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Zone rurale de la Région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

→ DE L'AIDE

Sont éligibles les associations répondant aux conditions suivantes :

- Statut associatif,
- Ayant leur siège dans les zones rurales de la Région Grand Est (identifiées dans le cadre du Pacte des Ruralités ou à défaut zonage INSEE),
- Ayant pour objet associatif l'éducation à l'environnement ou la protection de la nature,
- Dont les activités sont en lien avec l'objet statutaire de l'association,
- Disposant d'animateurs professionnels et/ou de bénévoles, formés à la pédagogie ou expérimentés,
- Disposant des agréments nécessaires à l'exercice d'activités d'éducation à l'environnement en direction d'un public familial et adulte, et plus largement à l'accueil du public.

Les projets portés par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont intégrés dans leur programme d'actions annuel et ne peuvent pas émarger à ce dispositif.

→ DE L'ACTION

- Public familial et adulte

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les sorties *nature* portées par des associations, qui se déroulent dans les zones rurales du Grand Est et qui font intervenir un animateur salarié ou un bénévole.

Chaque projet aura lieu en zone rurale, se déroulera sur au moins 2h mais pourra bien entendu durer plus longtemps. La sortie *nature* devra obligatoirement avoir lieu sur le terrain. Le projet proposé doit avoir pour but d'inciter à la curiosité et à la découverte de la biodiversité et des enjeux de la Trame Verte et Bleue et véhiculer un message de prévention.

Les sorties *nature* devront répondre aux objectifs de l'éducation à l'environnement, à savoir amener les individus à saisir la complexité de l'environnement, tant naturel qu'anthropique, et permettre aux participants de prendre conscience de leur environnement et d'acquérir les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement. Les projets à caractère militant ne seront pas retenus par la Région.

Les sorties *nature* pourront se dérouler à n'importe quel moment de l'année mais l'association veillera à s'assurer qu'elles ne seront pas organisées à des périodes sensibles pour le milieu visité.

Chaque association peut présenter plusieurs projets, la Région pourra soutenir un maximum, et en fonction du budget disponible, de 3 projets par structure. Les sorties *nature* subventionnées par la Région devront être gratuites pour les participants.

Ne sont pas éligibles les projets proposant des sorties se déroulant sur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Grand Est ainsi que dans les zones urbaines.

Exemples de projets :

- balade sur site, sensibilisation quant à la fragilité et la richesse du milieu, observation d'insectes et d'oiseaux, mise à disposition d'un guide d'identification, etc...
- diffusion, dans les locaux de l'association, d'un film pédagogique sur l'écosystème des pelouses puis balade sur site à la recherche d'espèces caractéristiques.
- sensibilisation à la richesse écologique d'un lieu, présentation d'espèces emblématiques et chantier nature d'entretien du site.

METHODE DE SELECTION

Seront instruits dans la limite des crédits disponibles, les projets :

- qui répondent aux conditions d'éligibilité (bénéficiaires de l'aide, de l'action et nature des projets),
- qui sont en lien avec les priorités régionales en matière d'environnement et de biodiversité (protection des milieux, trame verte et bleue, biodiversité remarquable et ordinaire) et qui se déroulent en zone rurale,
- dont l'objet est pertinent au regard des enjeux territoriaux,
- qui se dérouleront sur l'année 2024,
- et dont les dossiers parviennent complets au Conseil Régional via la plateforme dématérialisée.

► DEPENSES ELIGIBLES

La Région apporte une aide forfaitaire à chaque projet retenu, dont le montant diffère selon qu'il s'agit d'une action encadrée par un salarié ou un bénévole.

L'aide forfaitaire apportée prend en compte le temps de face à face pédagogique avec le public et le temps de préparation de la sortie *nature*.

Les dépenses seront prises en charge à partir du 1^{er} janvier de l'année de réalisation du projet. Les sorties *nature* devront être réalisées dans l'année et le délai de transmission de l'attestation de réalisation est fixé au 30 janvier de l'année N+1.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention avance remboursable à taux zéro

Section : investissement fonctionnement

Forfaitaire :

- 450 € pour une sortie réalisée par un salarié
- 150 € pour une sortie réalisée par un bénévole

► DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau

Appel à projet

Appel à manifestation d'intérêt

PRECISIONS SUR LA DEMANDE

La demande d'aide sera déposée **avant le 31 juillet 2024** sur la plateforme dématérialisée de la Région Grand Est, et contiendra au moins les informations suivantes :

- Saisie complète des éléments sur la plateforme dématérialisée
- Un RIB comportant le nom du bénéficiaire,
- Une copie certifiée conforme des statuts de l'organisme accompagnée du récépissé justifiant de leur enregistrement lors d'une première demande ou lorsque les dits statuts ont été modifiés. **Les associations déjà soutenues par la Région au titre de la politique environnement en sont dispensées.**

Seules les demandes dématérialisées seront instruites.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'association devra adresser à la Région, une attestation de réalisation de l'opération indiquant notamment le nombre de participants, le lieu et la date. La subvention sera versée en une seule fois dès réception du document.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

▶ SUIVI – CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.